

MAIRIE DE CLAVIERS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 13 février 2023

N° 09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 6 février 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Laurette GUIGOU, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS.

ABSENTS : Frédéric GERST, Vincent GUIGOU.

EXCUSES : Pauline MOUGENOT, Armelle COLIN.

PROCURATIONS : Pauline MOUGENOT donne procuration à Carol IVARS.
Armelle COLIN donne procuration à Laurette GUIGOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume CASCIARI.

Participation aux transports scolaires pour l'année scolaire 2023/2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune assure la semi-gratuité du transport scolaire pour les élèves scolarisés dans les divers établissements (collèges, lycées, lycées d'enseignement professionnel, Centre de Formation d'Apprentis, faculté, IUT) de l'ensemble de la Dracénie.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif demandé aux parents par Dracénie Provence Verdon agglomération s'élèvera à 127,50 € par élève, soit un tarif en augmentation de 6,25 % par rapport à l'année scolaire 2022/2023

Le Maire propose donc d'augmenter la prise en charge de la participation de la commune de 10,00 € soit une participation communale de 70,00 € par élève concerné, soit 57,50 € par élève à la charge des parents (au lieu de 60,00 € les années précédentes.)

A titre indicatif pour l'année scolaire 2022/2023, 46 élèves résidant à Claviers sont inscrits au service de transport scolaire, (39 en 2021/2022, 29 en 2020/2021, 29 en 2019/2020, 27 en 2018/2019, 37 en 2017/2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité :

- DECIDE que la prise en charge des frais de transports scolaires des élèves scolarisés dans les différents établissements de la Dracénie s'élèvera à 70,00 € pour l'année scolaire 2023/2024, soit 57,50 € par élève à la charge des parents.
- DIT que le paiement s'effectuera par la Commune directement auprès de Dracénie Provence Verdon agglomération qui émettra un titre de recettes en fin d'année.

Fait et délibéré à Claviers les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES

